



Site Industriolo-portuaire de Loire-Saint-Romain

APPEL A PROJETS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX TERRAINS SUR LE SITE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE LOIRE-SAINT-ROMAIN

MODIFICATIF N°1

1. Procédure relative à la cession du droit de propriété des bâtiments

Une procédure est jointe au présent appel à projets.
Elle vient encadrer les modalités de cession du droit de propriété des bâtiments.

2. Durée de la convention d'occupation temporaire

La durée de la convention d'occupation pourra, après accord de CNR et des services de l'Etat, dépasser 2041, date à ce jour de la fin de la concession consentie à CNR.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation à conclure avec le candidat retenu ne pourra pas excéder la durée nécessaire à l'amortissement des investissements à réaliser dans le cadre de celle-ci.

Le candidat retenu devra justifier du respect de cette règle par la production - après sa sélection - d'un tableau d'amortissement prévisionnel et d'une attestation d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes certifiant que les durées indiquées dans ledit tableau respectent les règles applicables en la matière.